

Please note the Request for Proposal for “L’engagement des apprenants et des intervenants en français langue seconde” requires a high level of fluency in both written and spoken French. For this reason, it has been posted in French only. An English version can be requested by contacting Chelsea Smith at c.smith@cmecc.ca.

Veillez noter que l’appel d’offres pour « L’engagement des apprenants et des intervenants en français langue seconde » exige une excellente maîtrise du français, à l’oral comme à l’écrit. Pour cette raison, il est affiché uniquement en français. Pour obtenir une version anglaise, veuillez contacter M^{me} Chelsea Smith à c.smith@cmecc.ca.

La Corporation du Conseil des ministres de l'Éducation, Canada

Appel d'offres

Adresser l'Offre de service dûment remplie à :
Chelsea Smith
Conseil des ministres de l'Éducation (Canada)
95, avenue St Clair Ouest, bureau 1106
Toronto (Ontario)
M4V 1N6

Date d'émission : **2 février 2017**
Date de clôture : **28 février 2017**
Heure de clôture : **16 h 30 min 59 s, heure normale de l'Est**
Toutes les Offres de service devraient porter la mention « **L'engagement des apprenants et des intervenants en français langue seconde** », clairement indiquée, ainsi que la date de clôture, au recto de l'enveloppe.

Diffusé par : La Corporation du Conseil des ministres de l'Éducation, Canada (CCMEC)

Section à remplir par l'Auteur d'une offre et à joindre à l'Offre de service dûment remplie

Par l'apposition de sa signature ci-dessous, l'Auteur d'une offre certifie qu'il a lu et compris toutes les dispositions du présent Appel d'offres et qu'il accepte d'être lié par elles.

Nom : _____ Date : _____

Adresse : _____

Ville : _____ Province/Territoire : _____ Code postal : _____

Téléphone : (____) _____ Télécopieur : (____) _____

La CCMEC utilisera l'information ci-dessous pour communiquer avec la Personne-ressource clé de l'Auteur d'une offre.

Nom de la personne-ressource clé de l'Auteur d'une offre : _____

Titre : _____

Signature : _____

Téléphone : (____) _____ Courriel : _____

La Corporation du Conseil des ministres de l'Éducation, Canada

Appel d'offres

pour

**L'engagement des apprenants et des intervenants
en français langue seconde**

AO

Diffusé le 2 février

**Date limite de présentation des Offres de service : 28 février à 16 h 30 min 59 s,
heure normale de l'Est**

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1.	INTRODUCTION.....	1
1.1	Invitation aux Auteurs d'une offre et renseignements généraux	1
1.2	Type de Contrat.....	1
1.3	Calendrier	1
1.4	Questions des Auteurs d'une offre et autres communications.....	2
1.5	Présentation des Offres de service	2
1.6	Amendements ou retraits des Offres de service	3
1.7	Irrévocabilité des Offres de service	4
1.8	Droit de la CCMEC d'apporter des amendements et/ou suppléments à l'AO avant la Date limite.....	4
1.9	Droit de la CCMEC d'apporter des amendements et/ou suppléments à l'AO après la Date limite.....	4
PARTIE 2.	EXIGENCES RELATIVES À L'OFFRE DE SERVICE ET AU PRIX	5
2.1	Exigences obligatoires relatives à l'Offre de service.....	5
2.2	Références.....	6
2.3	Conflit d'intérêts	6
2.4	Réalisations attendues.....	6
2.5	Format et plan de l'Offre de service	7
2.6	Proposition de prix.....	7
2.7	Coûts	8
2.8	Confidentialité.....	8
PARTIE 3.	VUE D'ENSEMBLE DU PROJET	9
3.1	Renseignements généraux sur le CMEC, la CCMEC et le Comité du Consortium du français langue seconde.....	9
3.2	Contexte du projet	10
3.3	Objectifs du travail à réaliser	16
PARTIE 4.	EXIGENCES RELATIVES AU TRAVAIL À RÉALISER	17
4.1	Information générale	17
4.2	Tâches.....	18
4.3	Portée du travail.....	19
PARTIE 5.	GOVERNANCE ET PROCESSUS.....	22
5.1	Coordonnatrice du Projet	22
5.2	Dotation en personnel	22
PARTIE 6.	ÉVALUATION DES OFFRES DE SERVICE	22
6.1	Comité d'évaluation.....	22
6.2	Processus d'évaluation et de sélection d'une Offre de service	23

PARTIE 7.	QUESTIONS JURIDIQUES GÉNÉRALES	24
7.1	Droits généraux de la CCMEC	24
7.2	Responsabilité de la CCMEC à l'égard des coûts de l'Auteur d'une offre.....	24
7.3	Lois applicables et attournement	24
7.4	Limitation de responsabilité	25
7.5	Propriété des Offres de service.....	26
7.6	Propriété intellectuelle	26
7.7	Taxe sur les produits et services/Taxe de vente harmonisée.....	26
7.8	Information confidentielle	26
7.9	Cession de l'AO par la CCMEC.....	28
7.10	Cession des Offres de service.....	28
PARTIE 8.	INTERPRÉTATION ET DÉFINITIONS	29
8.1	Nombre et genre.....	29
8.2	Titres.....	29
8.3	Définitions	29
ANNEXE A – FORMAT ET PLAN DE L'OFFRE DE SERVICE.....	32	
A.1	Instructions concernant le format de l'Offre de service.....	32
A.2	Instructions concernant le plan de l'Offre de service	32
ANNEXE B – DÉCLARATION D'OBSERVATION FISCALE	37	
ANNEXE C – FORME POUR LE CONTRAT.....	38	
ANNEXE D – GABARIT D'ÉVALUATION	42	

PARTIE 1. INTRODUCTION

1.1 Invitation aux Auteurs d'une offre et renseignements généraux

1.1.1 Le présent Appel d'offres (l'« AO ») est une invitation de la Corporation du Conseil des ministres de l'Éducation, Canada (la « CCMEC »), agissant au nom des ministres de l'Éducation (les « Ministres ») de chaque province canadienne et de chaque territoire canadien (appelé individuellement une « Instance » et, collectivement, les « Instances »), demandant à d'éventuels Auteurs d'une offre de présenter une Offre de service pour **L'engagement des apprenants et des intervenants en français langue seconde.**

1.1.2 La CCMEC est l'entité juridique qui représente le Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) (le « CMEC »).

1.2 Type de Contrat

1.2.1 L'Auteur d'une offre qui sera sélectionné devra signer un contrat rédigé par la CCMEC (le « Contrat »). Le contrat qui sera utilisé prendra la forme indiquée à l'Annexe C. Veuillez noter qu'il est possible que la forme adoptée pour le Contrat soit révisée et mise à jour en fonction de l'évolution des exigences relatives à la législation et d'autres exigences juridiques.

1.2.2 Au-delà de tous autres droits ou recours qu'elle peut avoir en droit ou en équité, la CCMEC aura le droit d'annuler tout Contrat conclu avec l'Auteur d'une offre relativement au présent AO advenant que la CCMEC, à sa seule discrétion, établit que ledit Auteur d'une offre a fait une déclaration inexacte ou a présenté de l'information inexacte ou trompeuse dans son Offre de service.

1.3 Calendrier

Le tableau ci-après présente la succession des événements et des dates limites auxquels le présent AO fait référence (le « Calendrier »). Le Calendrier est susceptible de modifications et d'amendements à la seule discrétion de la CCMEC.

Événement	Date
Diffusion de l'AO	Le 2 février 2017
Date limite à laquelle les Auteurs d'une offre peuvent soumettre leurs questions écrites	Le 16 février 2017
Date limite de soumission des Offres de service par les Auteurs d'une offre	Le 28 février 2017
Évaluation des Offres de service par le groupe de personnes responsables	Du 28 février au 3 mars 2017
Notification aux Auteurs d'une offre retenus pour une entrevue, au besoin	Au plus tard le 3 mars
Entrevues avec les Auteurs d'une offre retenus, au besoin	Du 6 au 7 mars 2017
Fin de l'évaluation des Offres de service	Au plus tard le 9 mars 2017
Notification à l'Auteur de l'offre retenu	Au plus tard le 10 mars 2017

1.4 Questions des Auteurs d'une offre et autres communications

Sauf disposition expresse des présentes, toutes les communications, y compris toutes les questions concernant le présent AO, doivent être effectuées par écrit et doivent être envoyées par courriel et adressées à la Coordinatrice du Projet, Chelsea Smith, à l'adresse c.smith@cmecc.ca, au plus tard le **28 février à 16h30 min 59s, heure normale de l'Est**. Les questions recevront une réponse par écrit, selon le même mode de diffusion que celui du présent AO. Les réponses aux questions seront dans la même langue que les questions auxquelles elles répondent. La CCMEC n'a aucune obligation de confidentialité concernant les questions soumises ou la réponse à ces questions et n'assume aucune responsabilité à cet égard. L'Auteur ou les Auteurs d'une offre ayant posé la question ne seront pas identifiés. Les réponses aux questions devront être considérées comme étant fournies à titre purement informatif. Les amendements ou suppléments au présent AO sont abordés à la partie 1.8.

1.5 Présentation des Offres de service

1.5.1 Chaque Auteur d'une offre doit soumettre sept (7) exemplaires de son Offre de service à la Coordinatrice du Projet d'ici la Date limite, en suivant les directives ci-après :

- (a) **Sept (7)** exemplaires sur papier, non reliés et pouvant être photocopiés, signés par un signataire autorisé de l'Auteur d'une

offre, doivent être livrés par la poste ou en personne dans une enveloppe scellée destinée à la Coordonnatrice du Projet, à l'adresse ci-dessous :

Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC]

À l'attention de Chelsea Smith

95, avenue St Clair Ouest, bureau 1106

Toronto (Ontario) M4V 1N6

Les Auteurs d'une offre devraient inclure la page couverture de l'AO, dûment remplie et signée, au contenu de l'enveloppe avant de sceller celle-ci.

- (b) une (1) copie électronique, en format PDF (Adobe Acrobat) ou MS Word (de préférence), doit être soumise par courriel adressé à la Coordonnatrice du Projet à c.smith@cmecc.ca. La version électronique doit être formatée pour impression sur papier de format lettre.

- 1.5.2 Afin d'être admissibles à cet AO, les Offres de service doivent avoir été reçues par la Coordonnatrice du Projet de la façon décrite au Paragraphe 1.5.1, au plus tard le 28 février à 16 h 30 min 59 s, heure normale (la « Date limite »). Afin de déterminer si l'Offre de service a été soumise à temps, l'heure officielle de réception des Offres de service sera celle de l'horloge utilisée par la Coordonnatrice du Projet pour horodater les Offres de service. Les Offres de service seront acceptées les Jours ouvrables, jusqu'à la Date limite. Aucun report de la Date limite ne sera autorisé, sauf à la seule discrétion de la CCMEC.
- 1.5.3 La CCMEC n'acceptera ni ne considérera aucune Offre de service transmise par télécopieur ou par tout autre moyen non prévu dans le présent AO.
- 1.5.4 Les Offres de service reçues après la Date limite ne seront pas ouvertes et seront renvoyées à l'Auteur. Les documents électroniques seront effacés.
- 1.5.5 Les Offres de service doivent être présentées en français ou en anglais. La firme ou l'organisme doit offrir des services bilingues.

1.6 Amendements ou retraits des Offres de service

- 1.6.1 Un Auteur d'une offre qui présente une Offre de service en réponse au présent AO peut, en tout temps avant la Date limite, modifier ou retirer

son Offre de service, à condition que ledit amendement ou ledit retrait soit reçu par écrit par la Coordinnatrice du Projet au plus tard à la Date limite. Toute Offre de service amendée ou tout avis de retrait doit être remis à la CCMEC de la façon décrite au paragraphe 1.5.1.

1.6.2 La CCMEC ne tiendra pas compte de tout amendement ou retrait reçu après la Date limite.

1.7 Irrévocabilité des Offres de service

Sous réserve du droit de l'Auteur d'une offre de retirer son Offre de service avant la Date limite, les Offres de service seront irrévocables par l'Auteur d'une offre et resteront en vigueur et ouvertes pour acceptation par la CCMEC pendant quatre (4) mois à partir de la Date limite.

1.8 Droit de la CCMEC d'apporter des amendements et/ou suppléments à l'AO avant la Date limite

1.8.1 Tout amendement et/ou supplément ne peut être apporté au présent AO qu'au moyen d'un addenda diffusé par écrit par la Coordinnatrice du Projet de la même façon que le présent AO a été diffusé.

1.8.2 Aucun amendement et/ou supplément apporté au présent AO de toute autre manière, y compris toute déclaration verbale ou autre déclaration écrite effectuée par la CCMEC, par le CMEC, par la Coordinnatrice du Projet, par les Membres, ou par leurs employés, agents, experts-conseils ou conseillers respectifs, ne peut constituer un amendement ou supplément au présent AO.

1.8.3 Tout amendement et/ou supplément diffusé avant la Date limite aura force exécutoire pour chaque Auteur d'une offre, et la CCMEC a le droit de considérer que l'information contenue dans l'addenda a été prise en compte par l'Auteur d'une offre dans son Offre de service.

1.8.4 L'Auteur d'une offre a la responsabilité exclusive de s'assurer qu'il a reçu, le cas échéant, tous les addendas diffusés en vertu du présent article 1.8.

1.9 Droit de la CCMEC d'apporter des amendements et/ou suppléments à l'AO après la Date limite

Nonobstant les articles 1.6 et 1.7, la CCMEC se réserve le droit d'apporter un amendement et/ou un supplément au présent AO après la Date limite, étant entendu que, dans une telle éventualité, l'Auteur d'une offre a le droit de retirer son Offre de service, à condition que ledit retrait soit reçu par écrit par la Coordinnatrice du Projet pas plus de cinq (5) Jours ouvrables après la diffusion dudit amendement et/ou supplément.

PARTIE 2. EXIGENCES RELATIVES À L'OFFRE DE SERVICE ET AU PRIX

2.1 Exigences obligatoires relatives à l'Offre de service

2.1.1 Une Offre de service doit respecter toutes les exigences obligatoires énoncées dans le présent article, faute de quoi, à la seule discrétion de la CCMEC, elle peut ne pas être considérée ni évaluée. Les exigences obligatoires sont les suivantes.

2.1.2 L'Offre de service doit :

- (a) avoir été reçue au plus tard à la Date limite;
- (b) inclure la dénomination sociale de l'Auteur d'une offre et tout autre nom sous lequel il exerce ses activités;
- (c) préciser si l'Auteur de l'offre est un particulier, une entreprise individuelle, une société, une société de personnes, une coentreprise, un consortium constitué en société ou un consortium constitué sous forme de société de personnes ou d'une autre entité légalement reconnue;
- (d) inclure le nom et les coordonnées de la personne-ressource clé désignée par l'Auteur de l'offre;
- (e) inclure la Déclaration d'observation fiscale, dûment remplie, qui figure à l'Annexe B;
- (f) apporter une preuve satisfaisante pour la CCMEC que la viabilité financière, la condition et la situation de l'Auteur de l'offre sont suffisantes pour exécuter le Projet;
- (g) inclure trois (3) références relativement à l'Auteur de l'offre et à son personnel clé;
- (h) inclure une Proposition de prix, conformément à l'article 2.6, en dollars canadiens;
- (i) énoncer les détails complets de tous les Conflits d'intérêts réels et/ou potentiels connus [voir les instructions supplémentaires à l'Annexe A, sous-paragraphe A.2 (m)].

2.2 Références

- (a) Les références doivent provenir de personnes auxquelles l'Auteur de l'offre a fourni avec succès des services similaires et/ou pour lesquelles il a effectué des travaux apparentés, avec une brève description de la nature des services fournis;
- (b) le nom et le numéro de téléphone d'une personne-ressource doivent être inclus pour chaque référence;
- (c) la CCMEC peut, à sa seule discrétion, obtenir la confirmation que l'Auteur de l'offre a effectivement fourni les services décrits dans son Offre de service, en vérifiant ses références n'importe quand pendant le processus d'évaluation;
- (d) si la CCMEC considère, à son seul avis, que les références d'un Auteur d'une offre quelconque sont insatisfaisantes, elle n'acceptera aucune Offre de service dudit Auteur d'une offre et ne conclura aucun Contrat avec lui.

2.3 Conflit d'intérêts

- 2.3.1 La présentation de l'Offre de service ou l'exécution du Contrat par l'Auteur d'une offre ne doit comporter aucun Conflit d'intérêts réel et/ou potentiel connu. Si l'Auteur d'une offre a connaissance d'un Conflit d'intérêts quel qu'il soit, les détails complets dudit Conflit d'intérêts doivent être énoncés dans l'Offre de service [voir l'Annexe A, paragraphe A.2 (m), pour plus de renseignements].
- 2.3.2 Les Auteurs d'une offre qui, tel que déterminé par la CCMEC, sont considérés à sa seule discrétion comme présentant un Conflit d'intérêts, peuvent être disqualifiés.

2.4 Réalisations attendues

En plus des exigences obligatoires relatives à l'Offre de service énoncées à l'article 2.1, l'Auteur d'une offre devrait aussi fournir les éléments suivants comme faisant partie de l'Offre de service (collectivement, les « Réalisations attendues ») :

- (a) une preuve satisfaisante pour la CCMEC que la viabilité financière, la condition et la situation de l'Auteur d'une offre sont suffisantes pour l'exécution du Projet;
- (b) une description écrite d'un maximum de trois (3) projets et/ou services comparables que l'Auteur d'une offre a exécutés auparavant et/ou est en train d'exécuter, avec une explication des résultats de chaque projet;

- (c) jusqu'à trois (3) échantillons de travail comparable réalisé précédemment par l'Auteur d'une offre.

2.5 Format et plan de l'Offre de service

Les Offres de service devraient respecter le format et le plan décrits plus en détail à l'Annexe A. Les informations qui dépassent les limites décrites à l'Annexe A concernant le nombre de pages ne seront pas lues.

2.6 Proposition de prix

Les Offres de service doivent contenir une Proposition de prix (« Proposition de prix ») pour l'exécution du projet qui fournit une description détaillée de la rémunération estimative attendue en fonction des responsabilités et des tâches précisées dans la section A.2 et qui doit préciser clairement tous les frais, coûts, services, débours et taxes (le « Prix »), autres que la taxe fédérale sur les produits et services (la « T.P.S. ») et la taxe de vente harmonisée (la « T.V.H. »), qui peuvent être présentées séparément du Prix dans la Proposition de prix. Ce projet comprend plusieurs composantes et il doit s'effectuer à l'intérieur d'un budget limité. Pour cette raison, l'Appel d'offres décrit les volets et étapes par ordre chronologique pour que la logique et les priorités soient mises en évidence.

Les auteurs d'une Offre de service devront ventiler le budget selon les activités en suivant l'ordre établi. Ceci permettra au Comité d'évaluation d'évaluer si, compte-tenu du budget alloué, le projet peut financer toutes les activités ou doit se limiter à certaines activités prioritaires.

- 2.6.1 La CCMEC prévoit que l'Auteur d'une offre pourrait être appelé à voyager à l'occasion, selon les besoins, dans les provinces et les territoires du Canada. Une estimation des frais de déplacement et d'hébergement doit être incluse dans la Proposition de prix.
- 2.6.2 Les coûts relatifs à la traduction et/ou à l'interprétation (le cas échéant) doivent être intégrés dans le budget.
- 2.6.3 Les Auteurs d'une offre doivent présenter leur Proposition de prix en dollars canadiens.
- 2.6.4 Lors de la rédaction de leur Proposition de prix, les Auteurs d'une offre doivent garder à l'esprit le fait que la CCMEC est un organisme à but non lucratif qui dispose d'un budget limité.

- 2.6.5 Le Prix ne constitue que l'un des nombreux critères qui seront utilisés pour évaluer les Offres de service. Conformément à l'article 7.1, la CCMEC n'est pas obligée d'accepter l'Offre de service ayant le prix le plus bas, ni d'accepter une Offre de service quelconque.

2.7 Coûts

- 2.7.1 L'Auteur d'une offre doit assumer tous les coûts liés à ce processus d'AO ou directement engagés du fait de ce processus, ce qui inclut, mais sans y être limité, tous coûts résultant de et/ou engagés pour : a) la préparation et la présentation d'une Offre de service et/ou de toute question et/ou de tout addenda et/ou supplément de l'AO; et/ou b) les entrevues, négociations et/ou autres activités en rapport avec ce processus d'AO.
- 2.7.2 Il incombe aux Auteurs d'une offre d'assumer la responsabilité de toutes les menues dépenses personnelles qu'ils peuvent être amenés à engager en lien avec l'AO et leur Offre de service.

2.8 Confidentialité

- 2.8.1 L'Auteur de l'offre retenu devra garantir la confidentialité des noms et des autres renseignements permettant d'identifier les répondants, qui ne serviront que pour les contacts et ne figureront dans aucun rapport de recherche. Les rapports de recherche ne devront identifier aucune personne, aucune école, aucun conseil scolaire, aucune province et aucun territoire.
- 2.8.2 Les Auteurs d'une offre devront utiliser des dispositifs de stockage intérieurs au Canada pour tous les renseignements personnels et pour toute information qui pourrait servir à identifier une personne particulière. Le transfert, le stockage ou l'accès à l'étranger sont interdits pour les renseignements personnels et pour toute information qui pourrait servir à identifier une personne particulière.
- 2.8.3 Toute activité de collecte, de stockage ou de diffusion d'informations contenant des renseignements personnels ou tirées de renseignements personnels doit se conformer à la législation applicable des gouvernements provinciaux/territoriaux et du gouvernement fédéral sur la protection de la vie privée.

PARTIE 3. VUE D'ENSEMBLE DU PROJET

3.1 Renseignements généraux sur le CMEC, la CCMEC et le Comité du Consortium du français langue seconde

Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC]

Le Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC] est un organisme intergouvernemental fondé en 1967 par les ministres de l'Éducation, qui se sont ainsi donné :

- (a) un forum où discuter de questions stratégiques;
- (b) un mécanisme par lequel entreprendre des activités, des projets et des initiatives dans des domaines d'intérêt commun;
- (c) un moyen de mener des consultations et de coopérer avec les organisations pancanadiennes du secteur de l'éducation et le gouvernement fédéral;
- (d) un instrument pour défendre sur la scène internationale les intérêts des provinces et des territoires en matière d'éducation.

Le CMEC assure le leadership en éducation aux échelons pancanadien et international et aide les provinces et les territoires à assumer la responsabilité constitutionnelle qui leur est conférée au chapitre de l'éducation.

Corporation du Conseil des ministres de l'Éducation, Canada (CCMEC)

La Corporation du Conseil des ministres de l'Éducation, Canada (CCMEC) est l'entité juridique qui représente le CMEC, et elle est l'autorité contractante représentant le CMEC dans le cadre du présent AO, ainsi que pour tout Contrat qui peut être conclu aux termes du présent AO.

Comité du Consortium du français langue seconde

Le Comité du français langues seconde du CMEC se compose de représentants de chacun des ministres responsables de l'éducation primaire-secondaire des provinces et des territoires, à l'exception du Québec.

Le Comité du Consortium du français langue seconde, établi en 2014, a comme mandat de veiller au développement de ressources d'enseignement et d'apprentissage qui répondent aux besoins des enseignants de français langue seconde (FLS). Les membres de ce Comité se rencontrent de façon périodique dans un contexte de partage de pratiques et d'expertises menant au déploiement efficace de projets pancanadiens.

Groupe de personnes responsables

Le groupe de personnes responsables est composé des membres du Comité du Consortium du français langue seconde. Ce groupe assurera le suivi du travail fait par l'Auteur d'une offre et fourniront à ce dernier l'encadrement, les directives et la documentation générale nécessaire pour entreprendre le travail. Tout au long du Projet, le groupe de personnes responsables représentant le Comité du Consortium du français langue seconde agira comme conseil consultatif pancanadien.

3.2 Contexte du projet

Les enseignants en français langue seconde au Canada œuvrent dans des contextes différents compte tenu des populations, des contextes culturels variés et des divers systèmes au moyen desquels les services éducatifs sont fournis dans chaque province et chaque territoire. Leurs profils et expériences varient grandement.

Au fil des ans, des initiatives en matière d'enseignement du français langue seconde ont été déployées par certaines instances. Ces initiatives ont été entreprises dans les domaines suivants :

- la mise en œuvre d'un programme efficace de français langue seconde;
- le soutien aux élèves de français langue seconde, en reconnaissant les avantages personnels que représente l'apprentissage du français;
- l'augmentation des effectifs des programmes de français langue seconde;
- l'augmentation du taux de rétention des élèves;
- la rétention du personnel enseignant le français langue seconde;
- la mesure des compétences linguistiques;
- l'amélioration des pratiques efficaces au chapitre de l'apprentissage des langues secondes;
- la participation personnelle des élèves, du point de vue linguistique et culturel, à l'apprentissage du français langue seconde;
- le renouvellement de la vision qui sous-tend les programmes de français langue seconde.

L'avantage concurrentiel de posséder une langue seconde dans un monde de plus en plus interconnecté, l'amélioration des capacités cognitives d'un individu

et l'acquisition d'expériences et d'une compréhension culturelle plus riches ne sont que quelques exemples de la valeur ajoutée que représente l'apprentissage d'une langue seconde. Les provinces et les territoires reconnaissent l'importance de cet apprentissage et c'est dans cette optique qu'une mise en commun relativement à l'apprentissage du français langue seconde est non seulement faisable et pertinente, mais sera également favorable à l'atteinte des cibles énoncées dans les plans d'action de chacune des instances.

Suite à sa création en 2014, le Comité du Consortium du français langue seconde s'est penché en premier lieu sur un projet visant l'élaboration de pistes de collaboration intergouvernementale en FLS qui répondraient à des défis et à des intérêts communs. Le rapport *Le FLS au Canada : Potentiel de collaboration* (2015) découlant de ce projet soulève, entre autres, une priorité commune qui ressort clairement : la rétention des élèves dans les programmes de FLS. Selon ce même rapport, le sentiment de marginalisation chez les enseignants de FLS persiste et ce, surtout en français de base. Les enseignants sont toutefois très ouverts à la collaboration et à l'apprentissage professionnel.

Situation actuelle

Pour répondre à cette priorité, le Comité du Consortium du français langue seconde aimerait agir là où l'effet et l'impact seront les plus considérables. Le Comité a donc créé un groupe de quatre personnes responsables du projet, tous membres du Comité du Consortium du français langue seconde, qui se penchera sur une des préoccupations soulevées dans le rapport *Le FLS au Canada : Potentiel de collaboration – l'engagement des apprenants et des intervenants* – directement liée à la rétention des élèves dans les programmes de FLS au Canada.

À cet effet, le projet sur **L'engagement des apprenants et des intervenants en FLS** (2017-2018) permettra aux provinces et aux territoires, dans un élan commun, de porter une attention particulière à la participation des apprenants à des expériences authentiques et de favoriser le partage de pratiques exemplaires visant l'acquisition de compétences linguistiques en français.

Le projet **L'engagement des apprenants et des intervenants en FLS** a comme objectif, en premier lieu, la création d'une série de capsules vidéo servant à inspirer les enseignants de FLS à travers le Canada et, en deuxième lieu, à leur offrir des pistes de réflexion et d'autoformation sur des pratiques efficaces en FLS à l'aide d'un Guide de réflexion et d'autoformation en ligne.

Cet appel d'offres porte donc sur trois volets :

- Élaboration d'une série de capsules vidéo, certaines en anglais et d'autres en français selon le public ciblé et sous-titrées dans l'autre langue
- Création et production dans les deux langues officielles du Guide de réflexion et d'autoformation pour les enseignants en FLS accompagnant la série de capsules vidéo
- Élaboration et production dans les deux langues officielles du matériel de promotion et de diffusion des ressources découlant du projet sur
L'engagement des apprenants et des intervenants en FLS

Réalisations attendues et processus du Projet

L'Auteur d'une offre retenu agira à titre de firme ou d'organisme principal pour les Volets I, II et III du projet.

L'élaboration des ressources faisant partie du projet **L'engagement des apprenants et des intervenants en FLS (2017-2018)** se vaudra pertinente à tous les programmes de FLS et pour tous les enseignants en FLS, afin d'avoir un impact positif et durable autant pour les enseignants que pour les apprenants. Il est donc essentiel que ces ressources suscitent l'intérêt de tous les enseignants, valorisent leur rôle et leur donnent l'espoir qu'un enseignement, guidé par des stratégies efficaces, encourage les élèves à communiquer en français peu importe le programme de FLS qu'ils suivent. La confiance accrue des apprenants à communiquer en français les motivera à continuer l'apprentissage du français pendant leurs études et au-delà.

Ces ressources se voudront avant tout être une plaque tournante, un « incontournable » pour les enseignants de FLS au Canada. Elles deviendront un puits d'arrêt essentiel pour les enseignants et répondront à leurs inquiétudes et à leurs craintes. Elles stimuleront une discussion fondamentale dans le but d'inspirer, d'engager et d'outiller les enseignants de FLS à travers le Canada.

La motivation et l'engagement des enseignants de FLS doivent ensuite être transférés aux apprenants qui verront leurs compétences linguistiques s'améliorer et leur assurance s'accroître : un pas significatif vers le bilinguisme.

Les étapes suivantes devront être mises en œuvre pour réaliser les trois volets du projet.

Ce projet comprend plusieurs composantes et il doit s'effectuer à l'intérieur d'un budget limité. Pour cette raison, l'Appel d'offres décrit les volets et étapes par

ordre chronologique pour que la logique et les priorités soient mises en évidence.

Les auteurs d'une Offre de service devront ventiler le budget selon les activités en suivant l'ordre établi. Ceci permettra au Comité et au CMEC d'évaluer si, compte-tenu du budget alloué, le projet peut financer toutes les activités ou se limiter à certaines activités prioritaires.

Priorité I (Volet I) : Élaboration du contenu d'une série de capsules vidéo sur l'engagement des élèves et des intervenants en FLS (de janvier à juin 2017)

- Créer des indicateurs de rendement qui permettront de mesurer les progrès et la qualité des composantes du projet (trois volets) pendant toute la durée du projet. Ces indicateurs devront être soumis à la Coordinatrice du Projet au début du projet.
- Informée par la recherche sur l'engagement des apprenants et les projets en cours dans les instances, la série de capsules vidéo comprendra de cinq à 10 capsules.
- Chaque capsule sera d'un maximum de cinq minutes, produite en anglais ou en français selon le public ciblé, sous-titrée dans l'autre langue et accessible en ligne.
- La série de capsules vidéo devra présenter explicitement le lien entre les thèmes de chaque capsule vidéo.
- La série de capsules vidéo doit inclure une des capsules pour les directions d'écoles (primaires et secondaires) et pourra, si jugé nécessaire et approprié, inclure la perspective de la direction d'école dans d'autres capsules.
- La série de capsules vidéo devra :
 - être innovatrice et durable;
 - être un « incontournable » pour les enseignants de FLS au Canada;
 - servir de tremplin pour les enseignants de FLS, les motivant à en savoir plus sur les thèmes de la série;
 - refléter la perspective pancanadienne.
- La série de capsules vidéo :
 - sera produite en haute définition (qualité de la vidéo);
 - inclura des étiquettes de repères;
 - inclura des thèmes spécifiques liés au but, à l'objectif de chacune (voir les thèmes ci-dessous).
- Les capsules traiteront de thèmes spécifiques. Les thèmes suivants ne suivent pas un ordre spécifique car l'utilisateur pourra visionner chaque capsule selon ses intérêts et besoins particuliers :

- croyances des enseignants et apprenants sur les bienfaits de l'apprentissage du français et liens ultimes entre le bilinguisme et l'identité de l'apprenant;
- exemples de personnes connues des apprenants démontrant des avantages personnels de parler les deux langues officielles;
- transformation – sentiment d'urgence et d'action par l'offre de stratégies d'enseignement efficaces sur l'enseignement du FLS, qui répondent aux besoins des enseignants, éprouvées et établies à partir de la salle de classe à travers le Canada et de la recherche;
- rôle important que joue l'enseignant en FLS et les directions d'écoles en ciblant leurs efforts sur l'apprenant de FLS;
- facteurs qui contribuent à l'engagement et à l'assurance des élèves en FLS;
- importance de l'acquisition de compétences linguistiques permettant à l'apprenant de communiquer dans des situations réelles, de son assurance à communiquer en français et de sa capacité de prendre son apprentissage en main;
- bénéfiques d'une collaboration entre enseignants et d'une pratique réflexive.
- Les capsules :
 - présentent des exemples pédagogiques pancanadiens, utiles et concrets;
 - utilisent la recherche récente – de courtes références pertinentes;
 - offrent différentes perspectives (de la direction et du rôle de la direction d'école, des enseignants, des élèves, des parents, etc.)
 - incluent des questions pour prolonger la réflexion de l'enseignant après le visionnement et ce, de façon innovatrice.
- L'organisation préférée du contenu de chaque capsule est indiquée ci-dessous, toutefois, la firme ou l'organisme pourra présenter des suggestions créatives pour mettre en valeur chaque capsule :
 - **Quoi et pourquoi** : brève présentation du thème de la capsule et pourquoi il est important. Peut être introduit par une question clé.
 - **Voix de l'enseignant et/ou de l'expert et/ou des parents** : (réflexion) selon le thème de la capsule;
 - **Voix de l'élève** selon le thème;
 - **Passage à l'action** à l'aide d'exemples pancanadiens de stratégies dans la salle de classe;

- **Impact** du contenu de la vidéo sur l’enseignant et l’élève selon le thème illustré par des exemples concrets – peut faire partie de la réflexion ou être séparé;
- **Conclusion** : une conclusion doit être incluse dans chaque vidéo.
- **Exemple : Capsule n° 5 – Les facteurs qui contribuent à l’engagement et à l’assurance des élèves en FLS**
(À noter que cet exemple n’est qu’un point de départ pour orienter la conception des capsules.)
 - **Quoi** : la motivation intrinsèque est un des facteurs.
 - Trois éléments qui contribuent à la motivation :
 - Compétences
 - Auto-détermination
 - Appartenance sociale
 - **Pourquoi**: recherche – citations.
 - **La voix des élèves** : « Quand est-ce que je me sens compétent? »
« Quand est-ce que je sens que je fais partie d’une collectivité? » « Si c’était à moi de décider, comment serait mon programme de FLS? »
 - **La voix des enseignants/parents** : « Je partage des stratégies dans la salle de classe. »
 - **L’impact/preuve** : « Comment mesurer ces facteurs dans ma salle de classe? »
 - Conclusion.
- Soumettre à la Coordinatrice du Projet tout le contenu du texte pour les capsules vidéo (avril 2017).
- Production de la série de capsules vidéo.
- Soumettre la série de capsules vidéo en ligne (août 2017).

Priorité II (Volet II) : Création et production dans les deux langues officielles du Guide de réflexion et d’autoformation pour les enseignants en FLS

- Le Guide sera un document en ligne qui offrira des fonctionnalités afin d’héberger des outils téléchargeables et modifiables, des vidéos en ligne ou téléchargeables, des liens vers d’autres initiatives pancanadiennes et servira d’autoformation en ligne.
- Les composantes incluses seront entre autres :
 - de brèves descriptions de chaque capsule vidéo;
 - des références à la recherche;

- des stratégies pédagogiques en français langue seconde éprouvées et établies à partir de la salle de classe à travers le Canada et de la recherche;
- des suggestions d'autoformation : outils numériques, exemples d'activités professionnelles liés au visionnement des capsules;
- des questions pour prolonger la réflexion de l'enseignant qui a visionné la capsule vidéo de façon innovatrice.
- Le Guide doit être concis : de deux à trois pages par capsule et en format PDF ou équivalent (un format html est difficile à télécharger ou à imprimer).
- La firme ou l'organisme devra créer l'identité visuelle du Guide dont le contenu sera présenté dans un format électronique qui pourra être affiché sur un site web.
- Soumettre le Guide à la Coordonnatrice du Projet (janvier 2018).

Priorité III (Volet III) : Élaboration dans les deux langues officielles du matériel de promotion des ressources du projet (février et mars 2018)

- Élaborer une stratégie de promotion des ressources du projet en ligne.
- Créer dans les deux langues officielles le matériel de promotion en ligne incluant les capsules vidéo promotionnelles qui seront diffusées sur des réseaux sociaux tels que Facebook, LinkedIn, Twitter, etc., en vue de susciter l'intérêt du personnel éducatif en FLS.
- Soumettre le matériel de promotion à la Coordonnatrice du Projet (mars 2018).

Le projet **L'Engagement des apprenants et des intervenants en FLS** devra se terminer au plus tard le 31 mars 2018.

3.3 Objectifs du travail à réaliser

Dans le but de soutenir le personnel éducatif à accroître l'engagement des apprenants en FLS et de les motiver à continuer l'apprentissage du français tout au long de leurs études, ce projet visera la création d'une série de capsules vidéo servant à inspirer et à outiller les enseignants de FLS. Cette ressource numérique offrira au personnel enseignant, aux concepteurs de programmes, aux conseillères et conseillers pédagogiques et aux directions d'écoles l'opportunité d'observer, à partir d'exemples en salle de classe, des pratiques pédagogiques efficaces favorisant l'engagement des apprenants.

Un guide accompagnant la série de capsules vidéo offrira des pistes de réflexion et d'autoformation sur les pratiques pédagogiques efficaces en langue seconde. Une

campagne de promotion et de diffusion permettra au personnel éducatif d'acquérir une connaissance accrue de la gamme de ressources disponibles et une meilleure compréhension de la nouvelle série de capsules vidéo.

Les outils élaborés par l'entremise de ce projet pourront également inspirer et motiver le personnel éducatif en FLS à porter un regard sur sa pratique et à l'outiller en stratégies face à l'engagement des apprenants en FLS. La motivation et l'engagement des enseignants de FLS seront ensuite transférés aux apprenants qui verront leurs compétences linguistiques s'améliorer et leur assurance s'accroître.

En dernier lieu, l'engagement des apprenants de FLS pourra améliorer les résultats d'apprentissage et la rétention de ces élèves dans les programmes de FLS.

PARTIE 4. EXIGENCES RELATIVES AU TRAVAIL À RÉALISER

4.1 Information générale

Le CMEC recherche, à l'heure actuelle, une firme ou un organisme pour concevoir et produire une série de capsules vidéo en ligne ayant comme objectif d'engager et d'inspirer les enseignants et les apprenants de FLS, d'élaborer un guide de réflexion et d'autoformation en ligne, et de développer une stratégie de promotion des ressources du projet ainsi que le matériel de promotion en ligne. Ces produits livrables seront élaborés en français et en anglais.

L'Auteur d'une offre retenu sera une firme ou un organisme chevronné ayant réalisé le type de travail faisant l'objet de cette AO. Il devra posséder une grande expertise ou être capable de regrouper cette expertise dans le domaine de la recherche et de la pédagogie en français langue seconde d'une part et, d'autre part, posséder une grande expertise ou être capable de mobiliser cette expertise dans le domaine de conception de ressources numériques en français et en anglais. Une expérience acquise à l'échelle pancanadienne serait un atout. La firme ou l'organisme devra être capable de faire appel à une petite équipe de professionnels en enseignement du français langue seconde représentant la diversité canadienne. Les membres de cette équipe peuvent être :

- des experts en stratégies d'enseignement en français langue seconde;
- des concepteurs de ressources pédagogiques;
- des représentants du personnel enseignant;
- des experts en technologie et en conception d'outils numériques.

Le représentant de la firme ou de l'organisme pour ce projet pourrait être appelé à voyager à l'occasion, et selon les besoins, dans les provinces et les territoires du Canada.

4.2 Tâches

Le Projet (« Projet ») est constitué des étapes et tâches suivantes.

L'Auteur d'une offre retenue devra :

- (a) Préparer son plan d'action détaillé et ses échéanciers, et ventiler son budget en fonction des activités décrites pour les volets I, II et III détaillés dans la Partie 3 de cet AO.

Le plan présentera des indicateurs de performance qui permettront de mesurer les progrès tout au long du projet. Il comprendra le modèle et les composantes prévus pour l'élaboration d'une série de cinq à 10 capsules vidéo d'une durée maximale de cinq minutes par capsule; les spécifications pour les capsules vidéo; la variété de stratégies et d'outils numériques qui seront utilisés afin de capter l'intérêt des utilisateurs et les inspirer; la création d'un guide de réflexion et d'autoformation en ligne accompagnant la série de capsules vidéos; l'élaboration d'une stratégie de promotion et le développement du matériel de promotion en ligne; la rédaction d'un rapport final décrivant les résultats du projet et les leçons tirées pendant le projet.

- (b) Identifier les experts avec lesquels la firme ou l'organisme travaillera pour mener à bien le projet.
- (c) Identifier la personne clé de la série qui aura le rôle d'inspirer le personnel enseignant à travers les capsules vidéo ainsi que les personnes qui participeront au tournage des capsules vidéo.
- (d) Pour débiter le projet, participer à une première réunion avec le groupe de personnes responsables du projet et la Coordinatrice du Projet.
- (e) Participer, périodiquement, à des rencontres téléphoniques avec la Coordinatrice du Projet (ou la personne désignée par le Secrétariat) et, selon les besoins, avec le groupe de personnes responsables du projet afin de faire une mise à jour du projet.
- (f) Présenter son travail pour validation auprès du groupe de personnes responsables et de la Coordinatrice du Projet de façon périodique (entre autres, un compte-rendu sur le plan de travail, les indicateurs de performance, les ébauches des différentes ressources faisant partie de ce

projet, les rapports périodiques sur l'avancement du projet ainsi que le rapport final).

- (g) Identifier la variété des composantes numériques du projet et comment elles seront présentées en ligne pour l'utilisateur, par exemple, des conversations, des présentations, des outils téléchargeables et modifiables, des vidéos en ligne ou téléchargeables, des liens vers d'autres initiatives pancanadiennes, des exemples d'activités professionnelles pendant les formations équipe-école, des questions de réflexion menant à une pratique réflexive.
- (h) Créer les ressources numériques faisant partie du projet en vue d'offrir une grande flexibilité aux enseignants de FLS et qui seront un modèle d'inspiration, de réflexion et de valorisation de l'apprentissage du français langue seconde.
- (i) Élaborer la stratégie de promotion des ressources, incluant les capsules vidéo promotionnelles qui seront diffusées sur des réseaux sociaux tels que Facebook, LinkedIn, Twitter, etc.
- (j) Présenter la version finale des composantes en ligne du projet à la Coordinatrice du Projet et au Comité du Consortium du français langue seconde.
- (k) Rédiger, en fin de projet, un rapport d'activités basé sur les Réalisations attendues.
- (l) Au besoin, faire rapport sur l'état des finances et des activités.

4.3 Portée du travail

Le Projet englobera les activités suivantes :

- (a) Soumettre un plan de travail détaillé basé sur l'échéancier fourni. Ce plan de travail précisera :
 - les résultats visés;
 - les activités à mettre en œuvre;
 - les ressources nécessaires pour mettre en œuvre ces activités;
 - les responsables;
 - les échéanciers; et
 - la ventilation du budget selon les activités.

- (b) En collaboration avec l'équipe d'experts identifiée, développer les outils numériques du projet basés sur la recherche et les pratiques exemplaires en FLS. Les produits livrables seront :
- une série de cinq à 10 capsules vidéo en ligne sur l'engagement des apprenants et des intervenants et qui seront un modèle d'inspiration;
 - un guide de réflexion et d'autoformation en ligne accompagnant la série de capsules vidéo;
 - le matériel de promotion des ressources du projet et leur diffusion en ligne.
- (c) Dans toutes les facettes du travail à réaliser, démontrer une compréhension et une connaissance des responsabilités respectives et de l'autonomie des provinces et des territoires en matière d'éducation, et plus particulièrement, dans la mise en œuvre des programmes de français langue seconde.
- (d) Faire ressortir l'importance de la collaboration et du partage entre enseignants à travers le Canada, afin d'appuyer les enseignants et de répondre au sentiment de marginalisation qui persiste chez les enseignants de FLS, surtout en français de base.
- (e) Positionner les ressources du projet comme étant une plaque tournante, un « incontournable » pour les enseignants de FLS au Canada. Ces ressources deviendront un puits d'arrêt essentiel pour les enseignants et répondront à leurs inquiétudes et à leurs craintes. Elles doivent stimuler une discussion fondamentale dans le but d'inspirer, d'engager et d'outiller les enseignants de FLS à travers le Canada.

Les questions suivantes devraient être examinées.

- (a) Comment le projet se dit-il innovateur?
- (b) Comment la création des outils tient-elle compte de la diversité des systèmes d'éducation en langue française au Canada?
- (c) Le contenu représente-t-il les élèves et le personnel éducatif des provinces et des territoires du Canada?
- (d) Comment les ressources du projet reflètent-elles les indicateurs de pertinence (document joint à l'AO) pour l'élaboration de ressources en FLS?

- (e) Comment les ressources du projet sont-elles un modèle d'inspiration et des outils utiles établis à partir de la salle de classe?
- (f) Est-ce que les stratégies d'enseignement présentées sont courantes, pertinentes et liées au rendement des élèves en FLS?
- (g) Est-ce que le personnel enseignant peut observer les stratégies discutées à l'aide des outils numériques tels que les vidéos filmées en salle de classe?
- (h) Compte tenu du public ciblé qui souvent dispose de peu de temps, est-ce que les outils, tout en étant d'une grande richesse pédagogique, ne sont pas trop longs ou/et trop lourds en contenu pour les utilisateurs?

PARTIE 5. GOUVERNANCE ET PROCESSUS

5.1 Coordonnatrice du Projet

La Coordonnatrice du Projet et personne-ressource pour l'AO (et le Projet) sera Chelsea Smith. L'Auteur d'une offre relèvera de la Coordonnatrice qui sera appuyée par le groupe de personnes responsable faisant partie du Comité du Consortium du français langue seconde. La Coordonnatrice du Projet et/ou la personne désignée par la Coordonnatrice ainsi que le groupe de personnes responsables du projet assureront le suivi du travail fait par l'Auteur d'une offre et fourniront à ce dernier l'encadrement, les directives et la documentation générale nécessaire pour entreprendre le travail. Tout au long du Projet, le groupe de personnes responsables représentant le Comité du Consortium du français langue seconde agira comme conseil consultatif pancanadien.

5.2 Dotation en personnel

5.2.1. La CCMEC et l'Auteur d'une offre doivent chacun affecter du personnel au Projet.

5.2.2 Tout changement de personnel par l'Auteur d'une offre doit être approuvé par la Coordonnatrice du Projet au nom de la CCMEC.

5.2.3 La CCMEC se réserve le droit de refuser les changements de personnel si, de façon raisonnable, elle considère que cela peut remettre en question la réalisation du projet en temps voulu ou la qualité du projet et/ou avoir un effet sur la réputation et/ou la crédibilité de la CCMEC, du CMEC, de ses Membres et/ou du Consortium du français langue seconde du CMEC.

PARTIE 6. ÉVALUATION DES OFFRES DE SERVICE

6.1 Comité d'évaluation

6.1.1 Un Comité d'évaluation (le « CE » ou « Comité d'évaluation ») sélectionné par la CCMEC a pour responsabilité d'évaluer les Offres de service et, sous réserve des droits généraux de la CCMEC tels qu'établis à l'article 7.1, de sélectionner une Offre de service retenue, le cas échéant.

6.1.2 Le CE peut être constitué de hauts fonctionnaires et/ou de personnes nommées par les ministères de l'Éducation des diverses Instances, ainsi que de membres du personnel du Secrétariat du CMEC, qui ont tous connaissance du fonctionnement du CMEC.

6.2 Processus d'évaluation et de sélection d'une Offre de service

- 6.2.1. Le CE examinera et sélectionnera une Offre de service au nom de la CCMEC. Dans le cadre du processus d'évaluation, le CE dressera la liste des Auteurs d'une offre sélectionnés pour une entrevue, s'il y en a. Le CE évaluera les Offres de service en fonction des critères suivants :
- (a) respect des exigences obligatoires établies à l'article 2.1;
 - (b) évaluation des Réalisations attendues établies à l'article 2.4;
 - (c) qualité [d'une présentation de 15 à 30 minutes faite par chacun des Auteurs d'une offre sélectionnés pour une entrevue ainsi que la qualité des réponses aux questions axées sur les critères énumérés à l'Annexe A, section A.2];
 - (d) proposition de prix, conformément à l'article 2.6;
 - (e) respect du format et du plan de l'Offre de service, conformément à l'article 2.5 et à l'Annexe A;
 - (f) travail que l'Auteur d'une offre a fait auparavant.
- 6.2.2. Lors de l'évaluation, le CE attribuera des notes pour les critères établis au paragraphe 6.2.1 afin de classer les Offres de service et de sélectionner une Offre de service, le cas échéant. Le formulaire d'évaluation est inclus à l'Annexe D, à titre informatif.
- 6.2.3 Il est entendu que la sélection d'une Offre de service par le CE est entièrement à la seule discrétion du CE et qu'elle sera fondée sur l'évaluation par le CE des facteurs énoncés au paragraphe 6.2.1.

PARTIE 7. QUESTIONS JURIDIQUES GÉNÉRALES

7.1 Droits généraux de la CCMEC

7.1.1 La CCMEC peut, à sa seule discrétion :

- (a) refuser toute Offre de service ou toutes les Offres de service;
- (b) accepter toute Offre de service;
- (c) si une (1) Offre de service seulement est reçue, décider de l'accepter ou de la refuser, ou entamer des négociations avec l'Auteur d'une offre;
- (d) choisir de reporter indéfiniment l'AO en tout temps;
- (e) modifier le Calendrier, l'AO ou tout autre aspect de l'AO avant ou après la Date limite; et
- (f) annuler le présent AO en tout temps et subséquemment annoncer ou demander de nouvelles Offres de service portant sur le même sujet que le présent document d'AO, avec les mêmes Auteurs d'une offre ou avec des Auteurs d'une offre différents, ou encore avec des Auteurs d'une offre invités.

7.1.2 Il est entendu que la CCMEC n'est pas obligée de sélectionner l'Auteur d'une offre dont la Proposition de prix est la plus basse.

7.2 Responsabilité de la CCMEC à l'égard des coûts de l'Auteur d'une offre

Ni la CCMEC, ni le CMEC, ni le Comité du Consortium du français langue seconde, ni ses Membres ou leurs administrateurs et/ou cadres respectifs ne seront responsables d'aucuns coûts, frais, pertes et/ou dommages engagés et/ou subis par l'Auteur d'une offre et/ou par toute personne ayant un rapport avec l'Auteur d'une offre, et résultant d'une mesure quelconque prise par la CCMEC ou d'une omission quelconque de la part de la CCMEC, conformément à l'article 7.1.

7.3 Lois applicables et attournement

7.3.1 Le présent AO doit être régi et interprété conformément aux lois de la province de l'Ontario et des lois applicables du Canada.

7.3.2 L’Auteur d’une offre convient :

- (a) que toute action et/ou poursuite en rapport avec le présent AO sera intentée devant un tribunal compétent quelconque de la province de l’Ontario et, à cette fin, l’Auteur d’une offre reconnaît irrévocablement et inconditionnellement la compétence dudit tribunal de l’Ontario et convient de s’y soumettre;
- (b) qu’il renonce irrévocablement à tout droit de contester toute action et/ou poursuite en Ontario à l’encontre du Comité d’évaluation en rapport avec l’AO, pour quelque motif de compétence que ce soit, y compris pour motif de *forum non conveniens*, et s’engage à ne procéder à aucune contestation; et
- (c) qu’il s’engage à ne pas contester l’exécution qui lui est opposée, dans quelque Instance que ce soit, de tout jugement ou ordonnance dûment obtenu d’un tribunal de l’Ontario, conformément à l’article 7.3 du présent AO.

7.4 Limitation de responsabilité

- 7.4.1 Nonobstant toute disposition contraire des présentes, ni la CCMEC, ni le CMEC, ni le Comité du Consortium du français langue seconde, ni ses Membres ni leurs entités apparentées, administrateurs, cadres et/ou employés respectifs ne seront responsables à l’égard de l’Auteur d’une offre d’aucuns dommages indirects, accessoires, punitifs et/ou consécutifs ni d’aucune perte de bénéfice et/ou de revenu subis par l’Auteur d’une offre et résultant directement et/ou indirectement du présent AO, que l’Auteur d’une offre ait été avisé ou non de la possibilité de tels dommages et que ces derniers soient fondés sur une violation de contrat ou de garantie (incluant tout cas de violation essentielle ou de violation de modalité essentielle), sur une responsabilité délictuelle (incluant la négligence) ou sur une déclaration inexacte, à titre d’indemnité et/ou en vertu de toute autre théorie, en droit ou en équité.
- 7.4.2 Dans la mesure autorisée par la Loi applicable, la responsabilité globale totale de la CCMEC, du CMEC, de ses membres, du Comité d’évaluation ou de leurs entités apparentées, administrateurs, cadres et/ou employés respectifs envers l’Auteur d’une offre à l’égard de toute réclamation présentée contre elle en vertu du présent AO et/ou en rapport avec cet AO, ne devra pas dépasser les coûts raisonnables de l’Auteur d’une offre pour la préparation de son Offre de service, jusqu’à concurrence de 1000 \$.

7.5 Propriété des Offres de service

Les Offres de service présentées et tous les documents qui les accompagnent, y compris toute propriété intellectuelle qui en fait partie intégrante, deviennent la propriété exclusive de la CCMEC et, sauf si la CCMEC décide à sa seule discrétion de le faire, ne seront pas restitués à leur Auteur.

7.6 Propriété intellectuelle

La CCMEC deviendra propriétaire des Réalisations attendues du Projet, telles qu'elles sont décrites à la section 3.2, ce qui comprend également, pour plus de précisions, toutes ses conclusions ainsi que tous droits de propriété intellectuelle qui en font partie intégrante. L'Auteur d'une offre qui aura été sélectionné devra céder immédiatement et sur demande tous les droits d'auteur à la CCMEC et aura l'obligation de renoncer à ses droits moraux relatifs aux Réalisations attendues du Projet et à tout produit élaboré en vertu du Contrat.

7.7 Taxe sur les produits et services/Taxe de vente harmonisée

La fourniture de services en vertu du Contrat est assujettie à toutes les lois applicables relatives à la T.P.S. et à la T.V.H.

7.8 Information confidentielle

7.8.1 L'Auteur de l'offre convient que toute Information confidentielle :

- (a) demeurera la seule propriété de la CCMEC et de ses Membres, le cas échéant, et qu'il la traitera comme étant confidentielle, en utilisant les mêmes mesures que celles utilisées par l'Auteur de l'offre pour protéger ses propres renseignements confidentiels de nature comparable, mais à condition que ces mesures ne soient pas plus limitées que les mesures qu'il est raisonnable de prendre étant donné la nature des renseignements confidentiels;
- (b) ne sera utilisée par l'Auteur d'une offre pour aucune fin autre que l'élaboration et la présentation d'une Offre de service en réponse au présent AO et/ou pour l'exécution de toute entente subséquente en rapport avec le Projet, le cas échéant;
- (c) ne sera divulguée par l'Auteur d'une offre à aucune personne qui ne participe pas à la préparation de son Offre de service, à la négociation du Contrat et/ou à l'exécution de toute entente subséquente en rapport avec le Projet, sans le consentement écrit préalable de la CCMEC;

- (d) ne sera en aucune façon utilisée au détriment de la CCMEC par l’Auteur d’une offre; et
 - (e) si la CCMEC en fait la demande, sera retournée à la CCMEC par l’Auteur d’une offre pas plus de cinq (5) jours civils après ladite demande.
- 7.8.2. L’Auteur d’une offre sera responsable de toute violation des dispositions du présent article 7.8 par toute personne à laquelle il révèle l’Information confidentielle, ce qui inclut, pour plus de précisions, les employés et les représentants de l’Auteur d’une offre. L’Auteur d’une offre s’engage à indemniser la CCMEC, le CMEC, le Comité du Consortium du français langue seconde, ses Membres, et/ou chacun de leurs administrateurs, cadres, conseillers, employés, agents et représentants respectifs contre tous coûts, pertes, dommages, frais, amendes, poursuites, réclamations, pénalités, demandes, actions, obligations et/ou responsabilités de quelque nature que ce soit (incluant, sans y être limité, les honoraires professionnels à titre de pleine indemnité) subis et/ou engagés par l’un d’entre eux et résultant directement et/ou indirectement de toute violation de l’une des dispositions du présent article 7.8 par l’Auteur d’une offre et/ou par toute personne à laquelle l’Auteur d’une offre a divulgué de l’Information confidentielle.
- 7.8.3. L’Auteur d’une offre reconnaît et convient qu’une violation des dispositions du présent article 7.8 pourrait causer pour la CCMEC, le CMEC, le Comité du Consortium du français langue seconde, ses Membres, et pour leurs entités apparentées des pertes qui pourraient ne pas être suffisamment compensées par des dommages, et que la CCMEC, le CMEC, le Comité du Consortium du français langue seconde, ses Membres et/ou toutes entités qui leur sont apparentées peuvent, en plus de tout autre recours ou réparation, exécuter l’une des dispositions du présent article 7.8 en s’adressant à un tribunal compétent, sans preuve de dommages effectifs subis par la CCMEC, par le CMEC, par le Comité du Consortium du français langue seconde, par ses Membres et/ou par l’une des entités qui leur sont apparentées.
- 7.8.4. Nonobstant toute disposition contraire du présent AO, les dispositions du présent article 7.8 resteront en vigueur en cas d’annulation du présent processus d’AO ou de la conclusion du processus d’AO, et, pour plus de précisions, lesdites dispositions resteront légalement obligatoires pour tous les Auteurs d’une offre qui reçoivent un exemplaire du présent AO, qu’ils présentent une Offre de service ou non.

7.8.5. Les obligations de confidentialité de l’Auteur d’une offre ne s’appliqueront à aucune information faisant partie des exceptions suivantes :

- (a) information faisant légalement partie du domaine public au moment de la première divulgation à l’Auteur d’une offre ou qui, après divulgation à l’Auteur d’une offre, devient partie intégrante du domaine public autrement que par une violation des obligations de confidentialité de l’Auteur d’une offre ou que par tout fait ou faute de l’Auteur d’une offre;
- (b) information qui appartenait légalement à l’Auteur d’une offre avant qu’elle ne soit divulguée à l’Auteur d’une offre par la CCMEC, à condition qu’elle n’ait pas été acquise par l’Auteur d’une offre aux termes d’une obligation de confidentialité; ou
- (c) information qui a été obtenue légalement d’un tiers par l’Auteur d’une offre sans restriction de divulgation, à condition que ledit tiers n’ait été soumis lors de la divulgation à aucune obligation de confidentialité ou de secret relativement à ladite information.

7.9 Cession de l’AO par la CCMEC

Les dispositions du présent AO s’appliqueront au profit de la CCMEC et des autres parties du CMEC ainsi qu’à leurs successeurs et ayants droit. L’Auteur d’une offre reconnaît aux parties de la CCMEC leurs droits directs aux termes des articles 7.2, 7.4 et 7.8. Dans la mesure où la loi autorise le plein exercice de ces droits, la CCMEC et l’Auteur d’une offre reconnaissent et acceptent que la CCMEC agisse à titre d’agent et/ou de fiduciaire des parties de la CCMEC.

7.10 Cession des Offres de service

Les Offres de service ne peuvent pas être cédées par les Auteurs d’une offre.

PARTIE 8. INTERPRÉTATION ET DÉFINITIONS

8.1 Nombre et genre

Dans le présent AO, les mots au singulier incluent également le pluriel et vice-versa, et les mots employant un genre incluent le masculin et le féminin.

8.2 Titres

La division du présent AO en parties, articles et paragraphes et l'insertion de titres ont pour seul but d'en faciliter la lecture et sont sans effet sur la construction ou sur l'interprétation de l'AO. Les titres des parties, articles et paragraphes du présent AO n'ont pas pour but d'être des descriptions complètes ou précises du texte auquel ils se rapportent et ne doivent pas être considérés comme faisant partie de l'AO.

8.3 Définitions

Telles qu'utilisées dans l'AO ou dans l'AO éventuellement amendé :

« **AO** » est défini au paragraphe 1.1.1;

« **Auteur d'une offre** » désigne un particulier, une entreprise individuelle, une société, une société de personnes, une co-entreprise, un consortium constitué en société, un consortium ayant pour forme une société de personnes ou une autre entité légalement reconnue, qui propose d'entreprendre le travail envisagé par le présent AO en présentant une Offre de service;

« **Calendrier** » est défini à l'article 1.3;

« **CCMEC** » est défini à l'article 1.1.1;

« **CMEC** » est défini au paragraphe 1.1.2;

« **Comité d'évaluation** » (**CE**) est défini à l'article 6.1;

« **Conflit d'intérêts** » désigne :

- (a) un avantage inéquitable par rapport aux autres Auteurs d'une offre pendant le processus d'achat, ayant pour effet de rendre le processus non concurrentiel et inéquitable (p. ex., si l'Auteur d'une offre donnée dispose d'une Information confidentielle dont les autres Auteurs d'une offre ne disposent pas);

- (b) des activités, relations et/ou contrats qui rendent l’Auteur d’une offre incapable ou potentiellement incapable d’exécuter les tâches et les obligations requises de lui si le Contrat lui est octroyé; et/ou
- (c) des activités, relations et/ou contrats qui compromettent, ou qui ont le potentiel de compromettre, le jugement et/ou l’impartialité de l’Auteur d’une offre dans l’exécution des tâches et des obligations requises de lui en vertu du Contrat;

« **Contrat** » est défini au paragraphe 1.2.1;

« **Coordonnatrice du Projet** » désigne **Chelsea Smith**, dont les coordonnées sont les suivantes :

Conseil des ministres de l’Éducation (Canada) [CMEC]
À l’attention de **Chelsea Smith**
95, avenue St Clair Ouest, bureau 1106
Toronto (Ontario)
M4V 1N6
Télécopieur : 416 962-2800
Adresse courriel : c.smith@cmecc.ca

« **Date limite** » est défini au paragraphe 1.5.2;

« **Information confidentielle** » désigne tout document, donnée, renseignement ou élément quelconque de toute forme, verbale ou écrite, y compris en format électronique ou sur papier, fourni par, obtenu de, ou autrement présenté par la CCMEC, le CMEC, ses Membres, les ministres responsables de l’éducation primaire-secondaire en dehors du Québec, le Comité du Consortium du français langue seconde, relativement à l’AO et/ou au Projet, qu’il soit fourni, obtenu ou présenté avant, pendant ou après le processus d’AO;

« **Instance(s)** » est défini au paragraphe 1.1.1;

« **Jours ouvrables** » désigne les jours de la semaine allant du lundi au vendredi inclusivement, de 8 h 30 à 16 h 30, heure de l’Est, à l’exclusion des jours fériés de la province de l’Ontario, sauf indication expresse contraire apparaissant dans le présent AO;

« **Loi applicable** » désigne les lois de la province de l’Ontario et les lois applicables du Canada;

« **Membres** » désigne les organismes membres du CMEC provenant des Instances;

« **Ministres** » est défini au paragraphe 1.1.1;

« **Offre de service** » désigne une soumission fournie à la CCMEC par l’Auteur d’une offre en réponse au présent AO;

« **Prix** » est défini au paragraphe 2.6;

« **Projet** » est défini à l’article 4.2;

« **Proposition de prix** » est défini au paragraphe 2.6;

« **Réalisations attendues** » est défini à l’article 2.4;

« **Réclamations** » désigne toutes les actions, causes d’action, poursuites, procédures, dettes, comptes, obligations, conventions, contrats, réclamations, engagements, dommages, griefs, exécutions, jugements et demandes de quelque sorte que ce soit, en droit et en équité, implicites ou explicites;

« **Secrétariat du CMEC** » désigne l’entité administrative permanente située à Toronto (Ontario) qui soutient les travaux du CMEC;

« **Services** » désigne l’exécution du Projet sous la direction de la CCMEC;

« **T.P.S.** » est défini au paragraphe 2.6;

« **T.V.H.** » est défini au paragraphe 2.6.

ANNEXE A – FORMAT ET PLAN DE L’OFFRE DE SERVICE

A.1 Instructions concernant le format de l’Offre de service

Cette section décrit le format dans lequel l’Auteur d’une offre doit préparer l’Offre de service. Si l’Auteur d’une offre ne prépare pas l’Offre de service de cette façon, l’Offre de service peut être refusée, à la seule discrétion de la CCMEC.

Le texte de l’Offre de service devrait :

- (a) être présenté en utilisant la police de caractères Times New Roman ou Calibri à 12 points;
- (b) inclure un index donnant la liste de toutes les annexes de l’Offre de service, en tant que partie de l’Offre de service;
- (c) avoir des pages numérotées; et
- (d) fournir de l’information conformément aux instructions de la section A.2 ci-dessous.

A.2 Instructions concernant le plan de l’Offre de service

L’Offre de service doit être présentée selon le plan ci-dessous :

- (a) **Page couverture et index**
- (b) **Section 1 – Sommaire** (en anglais et en français)

Le sommaire doit fournir une brève description du Projet, à savoir :

- (i) principales questions de recherche à traiter;
 - (ii) utilité du Projet pour les politiques et/ou la pratique;
 - (iii) méthodologies proposées;
 - (iv) nom et qualifications de l’Auteur d’une offre et des membres du personnel participant au Projet;
 - (v) réalisations attendues; et
 - (vi) budget total.
- (c) **Section 2 – Introduction et renseignements généraux**

Cette section doit présenter l’information nécessaire pour satisfaire les exigences obligatoires relatives à l’Offre de service contenues dans le

paragraphe 2.1.2, sous-paragraphe (c) à (g). De plus, cette section doit préciser si l'Auteur d'une offre a l'intention, à un moment quelconque au cours de la durée du Contrat résultant du présent AO, d'utiliser les services d'une autre entité relativement à la gestion des services à fournir aux termes dudit Contrat.

(d) **Section 3 – Expertise de l'Auteur d'une offre** (maximum de quatre [4] pages)

Cette section devrait inclure les éléments suivants :

- (i) Description de l'expertise de l'Auteur d'une offre en gestion de projets d'envergure comparables à ce Projet, notamment pour :
- Le gestionnaire de la firme ou de l'organisme qui appuie le projet : il doit être bilingue.
 - La qualité exemplaire de la conception des ressources pédagogiques en ligne en français et en anglais;
 - L'aspect attrayant de la conception des modèles d'apprentissage professionnels en ligne faciles à naviguer pour l'utilisateur;
 - La présentation et la rédaction des rapports;
 - La connaissance des enjeux dans l'enseignement du FLS;
 - La gestion de projets dans le domaine de l'éducation élémentaire et/ou secondaire;
 - La prise en charge directe de toutes les activités reliées au projet, de toutes les tâches et de toutes les Réalisations attendues;
 - La recherche documentaire;
 - La collaboration avec un comité pancanadien;
 - L'évolution dans un milieu requérant un bon sens politique;
 - La consultation de documents aussi bien en français qu'en anglais;
 - La rédaction des textes en français et en anglais.

(ii) Curriculum vitæ (exclu du nombre de pages permis)

(e) **Section 4 – Qualifications du personnel participant au projet** (maximum de huit [8] pages)

- (i) L'Auteur d'une offre doit fournir une description détaillée des connaissances, des compétences et de l'expertise du personnel désigné pour le Projet.

- (ii) L’Auteur d’une offre doit décrire ses rôles et ses responsabilités et ceux de tous ses agents, employés et sous-traitants qui participeront au Projet, en précisant l’identité de ceux qui exerceront lesdits rôles, leur expérience du travail en équipe et leur expertise pertinente respective.
- (iii) L’Offre de service doit préciser le nom de la personne-ressource clé de ce Projet, à laquelle incombera la responsabilité quotidienne de la répartition des tâches à accomplir et de l’affectation des ressources afin d’exécuter le Projet avec succès dans les délais prévus. La personne-ressource clé devra définir, élaborer et exécuter des tâches précises, faire le suivi des priorités du Projet, des plans de travail, des calendriers, des questions à régler et des Réalisations attendues, et faire rapport à la CCMEC.
- (iv) L’Auteur d’une offre doit remplir un tableau, tel que celui ci-après, pour chaque membre de l’équipe qu’il propose. Veuillez noter que les mérites des membres de l’équipe seront évalués collectivement. Les tableaux doivent être inclus directement dans cette section et seront inclus dans le nombre de pages.

	Paramètres de réponse
Nom	
Rôle dans le Projet	
Taux quotidien	En dollars canadiens par journée de huit heures
Participation au Projet	Temps plein, temps partiel, tel que requis pour les diverses tâches
Expérience du rôle assigné dans le Projet	
Relations d’emploi avec l’Auteur d’une offre	Emploi à temps plein, emploi à temps partiel, emploi pour la durée du Projet, sous-traitant
Langue première	Français, anglais
Langue seconde	Français, anglais, sans objet
Niveau de la langue seconde	Conversation, langue écrite ou conversation et langue écrite
Éducation formelle	Diplômes et grades pertinents et établissements où ils ont été obtenus

	Paramètres de réponse
Qualifications	Titres pertinents (ne pas inclure les adhésions en tant que membre) et les établissements où ils ont été obtenus

(f) **Section 5 – Plan de mise en œuvre** (maximum de cinq [5] pages)

Les Auteurs d'une offre doivent inclure un plan de travail directement dans cette section. Ce plan doit comporter les éléments suivants :

- (i) plan de travail détaillé définissant les étapes devant aboutir aux Réalisations attendues et les divers éléments du Projet, nommant qui sera chargé de chaque élément et indiquant quand chaque élément sera terminé;
- (ii) présentation de tout problème et/ou risque perçus inhérents aux méthodologies et/ou stratégies de mobilisation des connaissances proposées;
- (iii) échéancier prévu des Réalisations attendues et des réunions tenues à fréquence régulière pour passer les progrès en revue.

(g) **Section 6 – Services supplémentaires à valeur ajoutée** (maximum de deux [2] pages)

Les Offres de service doivent comporter une description de toute valeur ajoutée et/ou de tout avantage concurrentiel offerts par l'Auteur d'une offre, avec une explication quant à la façon dont cela contribue à atteindre les objectifs du Projet. Tout autre service ou soutien et/ou toute information supplémentaire que l'Auteur d'une offre aimerait voir pris en considération par la CCMEC lors de l'évaluation de son Offre de service doivent être présentés dans cette section.

(h) **Section 7 – Proposition de prix** (maximum d'une [1] page)

Conformément à l'article 2.6, l'Auteur d'une offre doit indiquer le prix total pour l'exécution du Projet.

(i) **Annexe A – Déclaration d'observation fiscale**

Conformément au paragraphe 2.1.2, sous-paragraphe (e), l'Auteur d'une offre doit fournir, en tant qu'Annexe A de l'Offre de service, un exemplaire signé de la Déclaration d'observation fiscale, fournie à l'Annexe B du présent document d'AO.

(j) **Annexe B – Références**

Conformément au paragraphe 2.1.2, sous-paragraphe (g), l’Auteur d’une offre doit fournir, en tant qu’Annexe B de l’Offre de service, trois (3) références.

(k) **Annexe C – Preuve de situation financière**

Conformément à l’article 2.4, sous-paragraphe (a), l’Auteur d’une offre doit fournir, en tant qu’Annexe C de l’Offre de service, une preuve satisfaisante pour la CCMEC de sa capacité financière de fournir les Services pendant la durée proposée du Projet.

(l) **Annexe D – Échantillons de travail**

Conformément à l’article 2.4, sous-paragraphe (c), l’Auteur d’une offre doit fournir, en tant qu’Annexe D de l’Offre de service, un maximum de trois (3) échantillons de travail similaire.

(m) **Annexe E – Explication du Conflit d’intérêts (le cas échéant)**

Conformément à l’article 2.3, si l’Auteur d’une offre a un Conflit d’intérêts, il doit préciser les détails dudit Conflit d’intérêts à l’Annexe E de l’Offre de service.

GRILLE D'ÉVALUATION FLS

APPEL D'OFFRES

ANNEXE B – DÉCLARATION D'OBSERVATION FISCALE

La Corporation du Conseil des ministres de l'Éducation, Canada (la « **CCMEC** »)

Appel d'offres pour « L'engagement des apprenants et des intervenants en français langue seconde ».

Déclaration d'observation fiscale

L'Auteur d'une offre atteste, par les présentes, qu'au moment de la présentation de son Offre de service, il était en conformité avec toutes les lois fiscales canadiennes fédérales et provinciales ou territoriales et que, en particulier, toutes les déclarations qui doivent être présentées en vertu desdites lois fiscales fédérales et provinciales ou territoriales ont été présentées, et que tous les impôts dus et exigibles en vertu desdites lois ont été payés, ou que des dispositions satisfaisantes ont été prises et maintenues pour leur paiement.

Daté à _____ ce _____ jour de _____ 2017.

Auteur d'une offre :

Par :

(Signataire autorisé)

Nom en
lettres
moulées :

ANNEXE C – FORME POUR LE CONTRAT

Corporation	Corporation
du	of the
Conseil des ministres	Council of Ministers
de l'Éducation, Canada	of Education, Canada
le [Date de la lettre]	

[Nom de l'entreprise]

[Adresse]

[Ville] ([Province])

[Code postal]

À l'attention de : [Monsieur,] [Madame,] [Nom, titre]

[Monsieur,] [Madame,]

La présente confirmera que la Corporation du Conseil des ministres de l'Éducation, Canada (la « Corporation ») souhaite engager [nom intégral de l'entreprise] (l'« Entreprise ») pour lui fournir les services décrits ci-dessous (les « Services »), selon les modalités suivantes.

CHOISIR LE PARAGRAPHE A OU B

A Les Services à fournir seront les suivants :

- [Description des Services]

B Les Services à fournir sont décrits dans l'Annexe [nombre], qui fait partie intégrante du présent contrat.

Les Services doivent être fournis d'ici le [date limite du contrat] (la « Date de cessation ») à moins d'entente réciproque écrite entre les deux parties et de modifications écrites de leur part.

[Nom] sera la personne responsable de ce contrat au Secrétariat, et les travaux et échéances seront sous la supervision de son bureau.

UTILISER CE PARAGRAPHE SI NÉCESSAIRE

L'Entreprise a convenu de désigner [nom] pour fournir les Services et ne pourra lui substituer aucune autre personne sans l'accord écrit de la Corporation.

CHOISIR LE PARAGRAPHE A OU B

A Il est prévu qu'il faudra [nombre] jours de travail pour fournir les Services, pour lesquels la Corporation versera à l'Entreprise [montant] \$ par jour, jusqu'à concurrence de [montant total] \$. La rémunération sera établie au prorata si le présent contrat est résilié avant la Date de cessation.

B La Corporation a convenu d'une rémunération de [montant] \$ pour les Services. La rémunération sera établie au prorata si le présent contrat est résilié avant la Date de cessation.

CHOISIR LE PARAGRAPHE A OU B OU C

A L'Entreprise recevra le versement quand les Services seront achevés à la satisfaction de la Corporation, et sur présentation d'une facture à la Corporation.

B L'Entreprise recevra un premier versement de [montant] \$ à la signature du contrat, et sur présentation d'une facture à la Corporation. L'Entreprise recevra le dernier versement quand les Services seront achevés à la satisfaction de la Corporation, et sur présentation d'une facture à la Corporation.

C L'Entreprise recevra des versements [mensuels/trimestriels] égaux à terme échu, une fois les Services achevés à la satisfaction de la Corporation, et sur présentation d'une facture à la Corporation.

UTILISER CE PARAGRAPHE SI NÉCESSAIRE

Les éventuels frais de déplacement, d'hébergement et de repas associés à la prestation des Services seront remboursés séparément, conformément aux lignes directrices du Secrétariat du CMEC (Annexe [nombre]), pour la durée du contrat. [Nom] doit préalablement autoriser par écrit tous ces frais.

La Taxe de vente harmonisée (TVH) [est/n'est pas] comprise dans le montant du contrat. Le numéro d'inscription à la TVH de l'Entreprise doit apparaître sur chaque facture et le montant de la TVH doit être inscrit comme élément distinct. Si l'Entreprise n'a pas l'obligation de posséder un numéro de TVH ou si la TVH ne s'applique pas, veuillez l'indiquer sur la facture. Si l'Entreprise bénéficie d'une exemption de la TVH, veuillez indiquer son numéro d'exonération sur la facture.

Il incombe à l'Entreprise d'acquitter tout impôt sur le revenu et toute autre taxe ou cotisation, ou tout autre paiement (y compris, notamment, les taxes, cotisations ou paiements à remettre au titre de l'impôt-santé des employeurs, de l'assurance-emploi, du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec et de tout régime d'indemnisation des accidents du travail) payables pour son personnel, [y compris (nom),] ou payables sur les sommes versées aux termes du présent contrat. L'Entreprise convient d'indemniser et d'exonérer la Corporation de l'ensemble des créances, frais, impôts ou pénalités et demandes qui seraient le fait du ministre du Revenu national ou de quelque autre personne, organisme, autorité ou entité et qui viseraient la Corporation relativement à l'acquittement des taxes, cotisations ou autres paiements susmentionnés.

La Corporation peut résilier ce contrat en tout temps [si (nom) n'est plus en mesure de fournir les Services ou] si l'Entreprise ne répond pas aux normes de la Corporation quant à la qualité du travail ou aux échéances, après avoir reçu un avis écrit l'informant des lacunes et après avoir omis de prendre, à la satisfaction de la Corporation, les mesures correctrices nécessaires dans un délai de 14 jours. Dans l'éventualité d'une telle résiliation du contrat avant la Date de cessation des Services, la rémunération de l'Entreprise sera établie au prorata pour le travail accompli, à laquelle s'ajoutera le montant des éventuels frais raisonnables engagés et approuvés, et la Corporation ne paiera aucun autre montant en vertu du présent contrat.

Nonobstant la durée fixée du contrat, chacune des parties, c'est-à-dire l'Entreprise ou la Corporation, a la faculté de le résilier en tout temps avant l'expiration de cette durée, sur préavis écrit de 30 jours à l'autre partie. La Corporation peut à sa discrétion verser à l'Entreprise une indemnité tenant lieu de préavis. En cas de résiliation, l'Entreprise recevra le paiement du travail accompli jusqu'à la date de la résiliation, ainsi que le montant de tous frais justifiés que l'Entreprise aura engagés le cas échéant. Aucune autre somme ne sera payable à l'Entreprise par la Corporation en vertu du présent contrat.

Il est entendu que l'information que l'Entreprise et que la totalité de ses directrices et directeurs, administratrices et administrateurs, employées et employés et agentes et agents [y compris, mais non exclusivement, (nom),] acquièrent tandis qu'ils fournissent les Services ou qu'ils acquerront après l'achèvement des Services ou après la Date de cessation mais qui est acquise aux termes du présent contrat sera traitée sous le sceau du secret et que ni l'Entreprise ni l'une ou l'autre des parties susmentionnées n'utiliseront à leur propre avantage ni à celui d'un tiers leur connaissance de l'information que la Corporation considère confidentielle.

Il est de plus entendu et convenu que les documents produits (les « Travaux ») seront la propriété exclusive de la Corporation. La Corporation (ainsi que ses successeurs et ayants droit) détiendra a) tous les droits d'auteur sur les Travaux à l'échelle internationale, y compris le droit de reproduire, de republier et de réimprimer partiellement ou intégralement les Travaux sous n'importe quelle forme et dans n'importe quel média ainsi que le droit d'autoriser un tiers à faire de même et b) un droit d'action existant ou passé pour la violation du droit d'auteur sur les Travaux. En apposant sa signature au bas de la présente lettre, l'Entreprise déclare et garantit que d'ici la Date de cessation, au plus tard, elle aura obtenu de tous les auteurs des Travaux [, y compris (Nom),] une renonciation écrite à tous leurs droits moraux sur ceux-ci. L'Entreprise déclare et garantit qu'elle n'a aucunement assigné, hypothéqué, vendu, concédé par licence, transféré ou grevé le droit d'auteur sur les Travaux et qu'elle n'est aucunement tenue de le faire. De plus, l'Entreprise déclare et garantit que les Travaux ne font l'objet d'aucun droit d'auteur autre que le sien, qui est accordé à la Corporation, et que les Travaux n'ont d'aucune autre façon été soumis à des fins de publication sous quelque forme ou dans quelque média que ce soit.

La signature autorisée de l'Entreprise au bas de la présente lettre signifiera qu'elle accepte ces modalités. Veuillez faire signer les deux exemplaires, en retourner un au Secrétariat du CMEC et conserver l'autre dans les dossiers de l'Entreprise.

Veuillez agréer, [Monsieur,] [Madame,] l'expression de mes sentiments les meilleurs.

CORPORATION DU CONSEIL DES
MINISTRES DE L'ÉDUCATION, CANADA

[Nom intégral de l'entreprise] accepte que la Corporation l'engage, conformément aux modalités susmentionnées.

[Nom intégral de l'entreprise]

Par :

[Nom]
[Titre]

Date

ANNEXE D – GABARIT D'ÉVALUATION

À remplir par le CMEC

Nom de l'individu/firme :

EXIGENCES OBLIGATOIRES (Article 2.1)	OUI	NON
L'Offre a été reçue au plus tard à la Date limite.		
L'Offre inclut la dénomination sociale de l'Auteur d'une offre et tout autre nom sous lequel il exerce ses activités.		
L'Offre précise si l'Auteur d'une offre est un particulier, une entreprise individuelle, une société, une société de personnes, une coentreprise, un consortium constitué en société ou un consortium constitué sous forme de société de personnes ou d'une autre entité légalement reconnue.		
L'Offre inclut le nom et les coordonnées de la personne-ressource clé désignée par l'Auteur de l'Offre.		
L'Offre inclut la Déclaration d'observation fiscale, dûment remplie, qui figure à l'Annexe B.		
L'Offre inclut trois (3) références relativement à l'Auteur d'une offre et à son personnel clé.		
Les références proviennent de personnes auxquelles l'Auteur d'une offre a fourni avec succès des services similaires et/ou pour lesquelles il a effectué des travaux apparentés, avec une brève description de la nature des services fournis.		
CONFLIT D'INTÉRÊTS (Article 2.3)	OUI	NON
L'Offre énonce les détails complets de tous les Conflits d'intérêts réels et/ou potentiels connus, conformément à l'article 2.3.		
RÉALISATIONS ATTENDUES (Article 2.4)	OUI	NON
Preuve satisfaisante pour la CCMEC que la viabilité financière, la condition et la situation de l'Auteur d'une offre sont suffisantes pour l'exécution du Projet.		
Description écrite d'un maximum de trois (3) projets et/ou services comparables que l'Auteur d'une offre a exécutés auparavant et/ou est en train d'exécuter, avec une explication des résultats de chaque projet.		
Jusqu'à trois (3) échantillons de travail comparable réalisé précédemment par l'Auteur d'une offre.		
RESPECT DU FORMAT ET DU PLAN DE L'OFFRE (Article 2.5 et Annexe A [A.1 et A.2])	OUI	NON
Le format et le plan de l'offre de service sont respectés.		

PROPOSITION DE PRIX (Article 2.6)	OUI	NON
L'Offre inclut une Proposition de prix, conformément à l'article 2.5, en dollars canadiens.		
COMMENTAIRES		

À remplir par le Comité

Nom de l'individu/firme : _____

	EXPERTISE DE L'AUTEUR (Article 4.1 et Annexe A [Article A.2])	1	2	3	COMMENTAIRES
1.	Connaissance du système d'éducation en français langue seconde.				
2.	Recherche dans le domaine de l'éducation élémentaire et/ou secondaire.				
3.	Connaissances et/ou expérience en conception et/ou évaluation de ressources.				
4.	Expertise dans le domaine de conception de ressources numériques en français et en anglais.				
5.	Expérience en gestion de projets d'envergure comparables, notamment pour :				
6.	<ul style="list-style-type: none"> Le gestionnaire de la firme ou de l'organisme qui appuie le projet : il doit être bilingue; 				
7.	<ul style="list-style-type: none"> La qualité exemplaire de la conception des ressources pédagogiques en ligne en français et en anglais; 				
8.	<ul style="list-style-type: none"> L'aspect attrayant de la conception des modèles d'apprentissage professionnels en ligne faciles à naviguer pour l'utilisateur; 				
9.	<ul style="list-style-type: none"> La présentation et la rédaction des rapports; 				
10.	<ul style="list-style-type: none"> La connaissance des enjeux dans l'enseignement du FLS; 				

	EXPERTISE DE L'AUTEUR (Article 4.1 et Annexe A [Article A.2])	1	2	3	COMMENTAIRES
11.	<ul style="list-style-type: none"> • La gestion de projets dans le domaine de l'éducation élémentaire et/ou secondaire; 				
12.	<ul style="list-style-type: none"> • La prise en charge directe de toutes les activités reliées au projet, de toutes les tâches et de toutes les Réalisations attendues; 				
13.	<ul style="list-style-type: none"> • La recherche documentaire; 				
14.	<ul style="list-style-type: none"> • La collaboration avec un comité pancanadien; 				
15.	<ul style="list-style-type: none"> • L'évolution dans un milieu requérant un bon sens politique; 				
16.	<ul style="list-style-type: none"> • La consultation de documents aussi bien en français qu'en anglais; 				
17.	<ul style="list-style-type: none"> • La rédaction des textes en français et en anglais. 				
18.	Expérience générale en gestion de projet, notamment pour :				
19.	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion des ressources, telles les ressources humaines et financières; 				
20.	<ul style="list-style-type: none"> • Direction d'une équipe de professionnels; 				
21.	<ul style="list-style-type: none"> • Établissement et le respect d'un horaire de travail; 				
22.	<ul style="list-style-type: none"> • Coopération avec un comité consultatif pancanadien; 				
23.	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en charge directe de la responsabilité de toutes les activités de tous les participants au Projet, de toutes les tâches et de toutes les Réalisations attendues; 				

	EXPERTISE DE L'AUTEUR (Article 4.1 et Annexe A [Article A.2])	1	2	3	COMMENTAIRES
24.	Gestion des risques.				
25.	Pertinence des échantillons de travail soumis.				
26.	Curriculum vitæ.				
27.	Qualifications du personnel participant au projet.				
28.	Plan de travail suggéré.				
29.	Services supplémentaires à valeur ajoutée.				
30.	Qualité d'une présentation de 15 à 30 minutes faite par chacun des Auteurs d'une offre sélectionnés pour une entrevue (au besoin).				

	PROPOSITION DE PRIX (Article 2.6) :	1	2	3	COMMENTAIRES
30.	Description détaillée de la rémunération estimative attendue en fonction des responsabilités et des tâches précisées dans la section A.2.				

AUTRES COMMENTAIRES